

ANNEXE 6 : LA SITUATION DES PREPOSES D'ETABLISSEMENT

Le MJPM en établissement, appelé communément préposé, exerce ses missions au sein d'un établissement sanitaire ou un établissement social et médico-social. Conformément à l'article R472-20 du Code de l'action sociale et des familles, il gère les mesures de protection de façon indépendante au sein de l'établissement. Pour les établissements médico-sociaux publics, l'établissement doit nommer un préposé dès que l'établissement dépasse 80 lits. Cette obligation existe pour les établissements de santé mais le seuil à partir duquel il s'applique n'est pas défini.

Le préposé d'établissement est agréé par le préfet de département.

Evolution 2009 - 2013 du nombre de préposés d'établissements en Nord – Pas-de-Calais

En 2009, la région Nord – Pas-de-Calais comptait 45 préposés contre 22 en juin 2013.

En 5 ans, le territoire a ainsi perdu 23 préposés, en particulier dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Données brutes « évolution des déclarations
par type d'établissements des préposés entre 2009 et juin 2013 »

ETABLISSEMENT	2009	2013	2013/2009
CCAS	0	1	1
Centre Hospitalier	20	20	0
EHPAD	8	2	-6
EPSM	4	3	-1
Centre Médico Psychologique	1	0	-1
Hébergement pour personnes handicapées	4	0	-4
Hôpital Local	3	0	-3
MAISON DE CURE MEDICALE	1	0	-1
MAISON DE RETRAITE	5	0	-5
POLYCLINIQUE	1	0	-1
Nb Préposés	47	26	-21

Source : RI MJPM

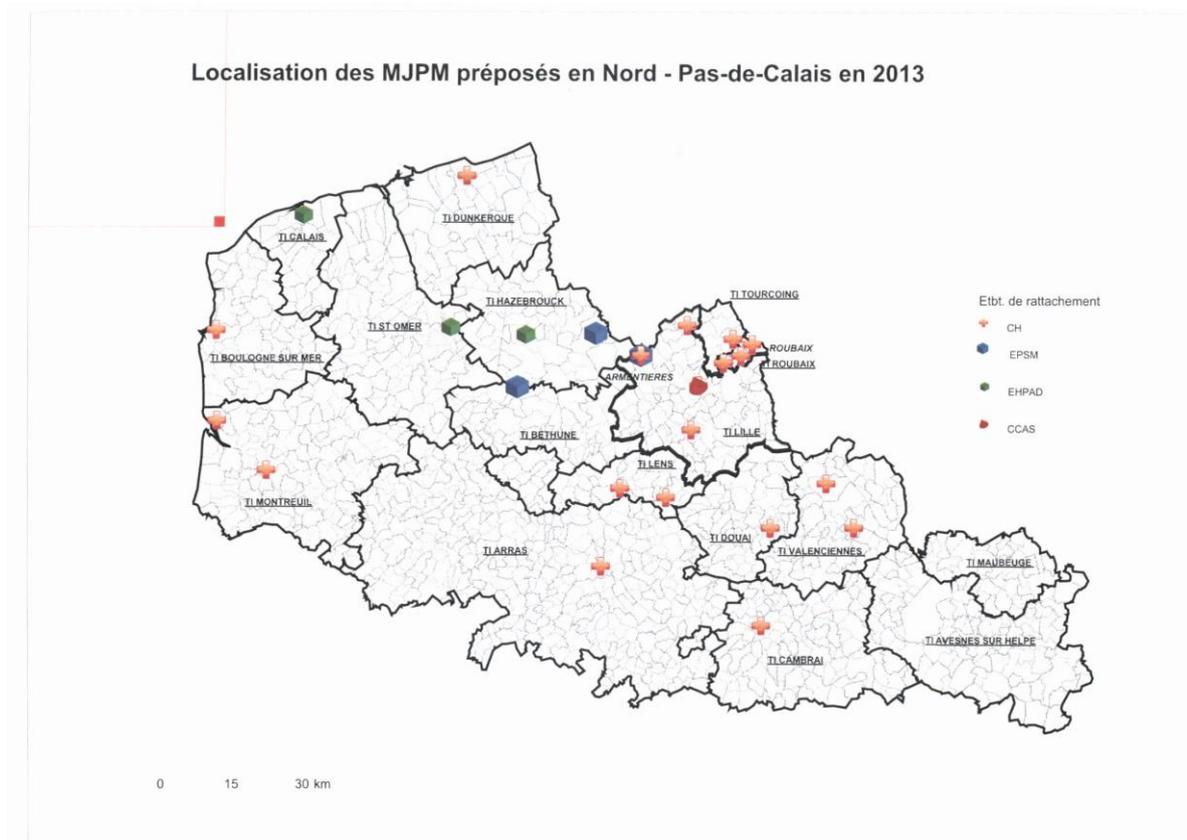
En 2009, plus de 88% des tribunaux d'instance étaient couverts par un préposé d'établissement déclaré par une structure sanitaire. La couverture en préposés en établissements sanitaires était quasiment totale à l'exception de ceux situés sur les Tribunaux d'Instance de Cambrai et d'Avesnes sur Helpe.

En juin 2013, on constate qu'un mouvement géographique des préposés en établissements sanitaires s'est opéré vers la métropole lilloise (phénomène de concentration).

Les autres territoires de la région connaissent alors une réduction significative de leur nombre de préposés voire même une désertification pour les ressorts de trois tribunaux d'instance (Dunkerque, Maubeuge, Avesnes) qui ont perdu leur couverture hospitalière avec préposé en 2013.

En 2013, seuls les tribunaux d'instance de Calais, St Omer, Lille et Hazebrouck disposait de préposés déclarés en établissements sociaux et médico-sociaux. Les déclarations en établissements médico-sociaux de préposés tendent à disparaître alors même que la loi fixe à un cadre juridique pour l'obligation de recrutement de ces personnels.

Il est à noter que majoritairement, les établissements sanitaires déclarant un préposé gèrent aussi des établissements relevant du secteur médico-social. Cependant, cette réalité ne peut occulter que dans une grande partie de la région le nombre de préposés intervenant en établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées ou handicapées a diminué entre 2009 et juin 2013 alors même que nommer un préposé constitue une obligation pour certains établissements.



Les établissements concernés par l'obligation de déclarer un préposé

En effet, l'article L. 472-5 du code de l'action social et des familles fait obligation aux établissements sociaux et médico-sociaux publics qui hébergent des personnes âgées ou handicapées de disposer d'un préposé quand leur capacité dépasse un seuil fixé par décret. L'article D.472-13 de ce même code fixe ce seuil à 80 lits pour les établissements d'hébergement permanent. En l'absence de texte d'application les concernant, cette obligation ne peut s'appliquer aux établissements hospitaliers.

Au vue des données issues du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), 155 établissements d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées ont une capacité supérieure à 80 lits et 42 une capacité égale à 80 lits.

Seuls 26 préposés étaient déclarés en 2013, il apparaît que l'obligation réglementaire n'est pas respectée par la majorité de ces établissements.

Evolution du nombre de mesures exercées par les préposés en établissement

Focus sur les mesures nouvelles exercées en 2012 en établissement par tous les MJPM

Extraction EPSM et Etablissements Hospitaliers : mesures nouvelles 2012 tous MJPM		
Nombre de mesures nouvelles exercées en 2012	volume	%
Total ETBT HOSPITALIER	145	18,10%
Total EPSM	83	10,36%
Total USLD	12	1,50%
Autre ESMS	561	70,04%
Total général	801	

Source : RI MJPM

En 2012, le nombre de mesures nouvelles exercées en établissements sociaux et médico-sociaux et établissements sanitaires est de 801 mesures dont plus d'un quart en établissements sanitaires.

Si cette hausse était supportée par les seuls mandataires en établissement, cela signifierait une augmentation d'environ 36 mesures par préposé.

Au vu de l'évolution du nombre de préposés sur la région, cette montée en charge est surtout assurée par les services MJPM et les MJPM exerçant à titre individuel.

Focus sur les mesures nouvelles exercées en 2012 en établissement par les préposés

En 2012, sur les 801 mesures nouvelles exercées par les MJPM, **286** sont gérées par les préposés dont 9 pour des majeurs vivant à domicile soit seulement 36% des mesures nouvelles de majeurs protégés en établissement.

Parmi les mesures gérées en établissement par les préposés, plus de la moitié (53%) concernent des majeurs vivant en établissements psychiatriques, près d'un quart (22%) en EHPAD et 19% en établissements de santé MCO (médecine-chirurgie-obstétrique). Les mesures nouvelles exercées par les préposés dans les établissements médico-sociaux occupent donc une part plutôt faible de leur activité.

Les 6% de la population restante vit en établissements de soins de suite et de rééducation, en foyer hébergement ou en maison de cure médicale.

La tendance actuelle et dominante des préposés d'établissements dans la région est bien une activité en milieu sanitaire, dans le champ de la psychiatrie.

Profils des mesures nouvelles de protection exercées par les préposés en 2012

Plus de la moitié (54%) des mesures gérées par les préposés en ESMS sont des tutelles et plus d'un quart (27%) sont des sauvegardes de justice. 19% sont des curatelles simples ou renforcées.

La dominante est donc la mesure de tutelle. Cette donnée permet de bien concevoir que les publics dont la mesure est exercée par un préposé sont des personnes souffrant d'altération(s) prononcée(s).

Il est aussi à relever le taux important de sauvegardes de justice comme une porte entrée dans la protection juridique. Cela est un indicateur de situation d'urgence et donc d'un public, souvent, en très grande vulnérabilité.

Plus de la moitié des femmes en ESMS sous mesure de protection gérée par un préposé ont plus de 70 ans et un quart entre 55 et 70 ans. Quant aux hommes, 80% ont moins de 70 ans.

Ces données sont en cohérence avec les données régionales pour l'ensemble des MJPM. La proportion de femmes âgées et d'hommes vieillissants est plus élevée que pour les données régionales.

Évolution 2009 – 2013 du nombre de mesures (stock total) exercées par les préposés

Le nombre de mesures exercées par les préposés a clairement diminué de 290 mesures entre 2009 et 2013 alors même que sur cette période le volume total d'activité des MJPM a augmenté d'environ 2000 mesures.

Ce constat relève principalement de la chute du nombre de préposés déclarés dans la région depuis 2009.

En 2013, sur la région Nord – Pas-de-Calais, seules 13% des mesures exercées en établissement sont exercées par des MJPM en établissement.

Il est intéressant de mettre ce résultat en relation avec les mesures nouvelles 2012 précédemment étudiées.

Les préposés n'exercent que 12% des mesures totales en établissement (juin 2013) mais se voient attribuer 36% des mesures nouvelles en établissement (moyenne sur un an).

Il pourrait ainsi être déduit que si l'offre de préposés était plus importante, ces derniers pourraient exercer à terme environ 35% de l'ensemble des mesures en établissements.